

## ARRETE A12-2022

### **REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE 3 ROBINETS GAZ SUR LA RUE CHEVRET**

Le Maire de Guermantes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>e</sup> partie portant sur la signalisation temporaire

**VU** la demande de l'entreprise EURO CABLES RESEAUX sise 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour des travaux de terrassement pour le renouvellement de 3 robinets gaz sur la rue Chevret,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 6 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux (20 jours), l'entreprise EURO CABLES RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés.

Ces travaux induisent sur la chaussée :

- 1 fouille au n°4 rue Chevret
- 1 fouille au n°3 bis rue Chevret
- 1 fouille à l'angle des rues Chevret et Thibaud de Champagne

Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes sont applicables :

- Le stationnement est interdit dans le périmètre concerné par les travaux pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.
- La société intervenante aura recours à des engins de chantier stationnés ponctuellement en pleine voie de circulation au droit des travaux de terrassements et lors des déchargements et chargements des matériaux du chantier, ils seront protégés par des GBA plastiques lestables à l'eau ainsi qu'avec des cônes de signalisation. En conséquence, la circulation automobile sera réglée à l'alternat pendant le stationnement des camions sur la voie, au moyen d'une signalisation manuelle actionnée par des agents de la société.
- Le cheminement de piétons est maintenu sur les trottoirs concernés par les travaux à l'aide de barrières de sécurité et de ponts lourds
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier.

L'entreprise devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5)
- des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14)
- des panneaux de barrière temporaire (K.8)
- des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3)
- un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public

**Article 2** : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge. L'entreprise EURO CABLES RESEAUX devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. L'entreprise STPS devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire et l'entreprise EURO CABLES RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SIETREM

Fait à Guermantes, le 17 mars 2022

Le Maire,

Denis MARCHAND

